

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 14 mars 2011 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :**

**Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.**

**Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.**

**À 20h05, le maire déclare la séance ouverte.**

**Absent:**

À l'ouverture de la présente séance, Monsieur Sylvain Charron, conseiller est absent, il s'est présenté à 20h10.

**No 3567-03-11**  
Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 14 février 2011

**5. Finances, Administration et Greffe**

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Achat de 2 ordinateurs pour le Service administratif
- 5.4 Bottin Ste-Anne-des-Lacs
- 5.5 Avis de motion - règlement 270-2011 décrétant l'exécution de travaux de 110 500\$ pour rendre conforme la section privée du chemin des Oeillets, dans le but de municipaliser ledit chemin et d'autoriser un emprunt
- 5.6 Contrat – infographie bulletin municipal
- 5.7 Contrat – gestion des documents
- 5.8 Demande d'aide financière à ABVLACS - projet de soutien technique au CRE
- 5.9 Congrès ADMQ

Séance ordinaire du 14 mars 2011

## **6. Travaux publics**

- 6.1 Contrat – asphaltage
- 6.2 Contrat – pavage (rapiéçage à chaud)
- 6.3 Contrat – balayage
- 6.4 Contrat – abat-poussière
- 6.5 Contrat – fauchage
- 6.6 Contrat – dynamitage
- 6.7 Contrat - lignage
- 6.8 Contrat – services professionnels d'un ingénieur senior
- 6.9 Contrat - plan et devis portion privée du chemin des Oeillets

## **7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**

- 7.1 Achat de panneau « Les Fleurons du Québec »
- 7.2 Appui à la demande de subvention au fonds du Patrimoine
- 7.3 Demande d'aide financière Mouvement National des Québécois et Québécoises

## **8. Urbanisme**

- 8.1 Ouverture à l'externe du poste d'assistant au Service de l'Urbanisme
- 8.2 Nomination d'un citoyen sur le Comité d'étude de réglementation d'urbanisme
- 8.3 Adoption du règlement 125-19-2011 Dispositions visant à apporter des corrections à la réglementation concernant les milieux humides et amendant le règlement de zonage RM 125
- 8.4 Dérogation mineure – 24, des Cailles
- 8.5 Dérogation mineure – 77, des Abeilles
- 8.6 Dérogation mineure – 18 et 22, des Épinettes
- 8.7 Formation Association québécoise de l'urbanisme

## **9. Sécurité publique et Incendie**

- 9.1 Démission d'un pompier
- 9.2 Adoption du règlement SQ 02-2011 sur les systèmes d'alarme
- 9.3 Acquisition de tuyaux souples

## **10. Environnement**

- 10.1 Dépôt des plans directeurs des lacs
- 10.2 Dépôt des compilations des matières résiduelles 2010
- 10.3 Dépôt de l'inventaire partiel des gaz à effet de serre
- 10.4 Activités du Service de l'environnement – point d'information

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mot du maire  
et des conseillers

Séance ordinaire du 14 mars 2011

Questions  
écrites d'intérêt  
public

Aucune question.

**No 3568-03-11**  
Adoption du  
procès-verbal  
du 14 février  
2011

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'approuver le procès-verbal du 14 février 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**No 3569-03-11**  
Comptes payés  
et à payer

Madame Monique Monette-Laroche ne participe pas aux délibérations sur cette question et s'abstient de voter.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la liste des comptes payés au 28 février 2011 pour un montant de 169 601.35\$ - chèques numéros 5660 à 5686.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de février 2011 au montant de 121 528.96\$ - chèques numéros 5687 à 5769.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Dépôt des états  
comparatifs et  
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 28 février 2011 sont déposés au Conseil.

**No 3570-03-11**  
Autorisation  
de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2000\$ chacune.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

Séance ordinaire du 14 mars 2011

D'autoriser les dépenses suivantes :

Hydro-Québec	2 425.98
Ville de Prévost (Entraide incendie)	2 336.03
Ville de Saint-Sauveur (Écocentre)	56 092.83
Ville de Saint-Sauveur (Écocentre)	4 135.12
Société de l'assurance automobile	4 093.05
Corporation Financière Mackenzie	4 913.27
Excavation Gilles et Mathieu inc.	2 491.48
SSQ Groupe financier	3 179.84
Manaction inc.	3 281.04
Ministère de la Sécurité publique	362 553.00

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

**No 3571-03-11**  
Achat de 2  
ordinateurs  
pour le Service  
administratif

Attendu que les ordinateurs des adjointes administratives sont à remplacer.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser l'achat de deux ordinateurs avec programmes au coût maximum de 1300\$ chacun, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

**No 3572-03-11**  
Bottin  
Ste-Anne-des-Lacs

Attendu qu'une nouvelle édition du Bottin Ste-Anne-des-Lacs sera publiée prochainement.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler la parution dans la section spéciale du Bottin Ste-Anne-des-Lacs au coût de 900\$ pour 3 pages recto-verso.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 14 mars 2011

Avis de motion -  
règlement 270-2011  
décrétant  
l'exécution de  
travaux  
de 110 510\$  
pour rendre  
conforme  
la section privée  
du chemin des  
Oeillets,  
dans le but de  
municipaliser  
ledit chemin et  
d'autoriser  
un emprunt

Avis de motion est donné par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, de la présentation à la présente séance du règlement numéro 270-2011 décrétant l'exécution de travaux de 110 510\$ pour rendre conforme la section privée du chemin des Oeillets, dans le but de municipaliser ledit chemin et d'autoriser un emprunt.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

**No 3573-03-11**  
Contrat –  
infographie  
bulletin municipal

Attendu que des prix ont été demandés pour l'infographie de nos bulletins municipaux.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat pour l'infographie de nos bulletins municipaux à Caméléon Design au coût de 295\$, taxes en sus par bulletin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Caméléon Design

**No 3574-03-11**  
Contrat –  
gestion de  
documents

Attendu que la municipalité doit mettre à jour ses dossiers déclassés et le traitement de documents se retrouvant dans la salle d'archives au sous-sol.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat pour la gestion des documents de la municipalité à Archives Lanaudière au coût annuel de 2450\$ (sans taxes).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Archives Lanaudière

Séance ordinaire du 14 mars 2011

**No 3575-03-11**  
Demande  
d'aide financière  
de l'organisme  
ABVLACS –  
projet de soutien  
technique du  
CRE

Attendu la demande d'aide financière de l'organisme ABVLACS quant au projet de soutien technique du CRE.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de 8 000\$ à ABVLACS pour défrayer une partie des frais qui seront encourus dans ledit projet.

De fournir à l'agent(e) un local, un poste de travail, un lien internet, un téléphone et un ordinateur;

Assurer la supervision de l'agent(e) de liaison.

Et ce, conditionnellement à la production des états financiers et du rapport d'activités du dernier exercice financier.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
ABVLACS

**No 3576-03-11**  
Congrès ADMQ

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) à Québec, les 8, 9 et 10 juin 2011. La municipalité assume les frais d'inscription, d'hébergement et les frais inhérents à cette formation au coût de 977.80\$ taxes en sus.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Contrat –  
Asphaltage

Attendu que des soumissions par appel d'offres ont été demandées pour l'asphaltage 2011;

REJETÉE

Attendu que la municipalité a reçu sept (7) soumissions :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Type EB-10S</u>	<u>Type EB-14</u>
Asphalte Desjardins inc.	92.11\$	102.55\$
Entreprise Guy Desjardins	91.00\$	107.31\$
Pavage Jérômien	139.50\$	145,50\$

Séance ordinaire du 14 mars 2011

Entreprise TGC inc.	91.00\$	95.62\$
Constructions Anor (1992) inc.	80.00\$	88.71\$
Sintra inc.	93.50\$	93.50\$
A.B.C. Rive-Nord inc.	80.98\$	88.95\$

Les prix sont à la tonne métrique et excluent toutes les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à la majorité:

D'octroyer le contrat à Constructions Anor (1992) inc. pour la fourniture et la pose sur pavage existant de béton bitumineux de type EB-10S au coût de 80\$ et pour la fourniture et la pose sur pavage existant de béton bitumineux de type EB-14 au coût de 88.71\$/tm.

Le vote est demandé :

Pour : Jacques Geoffrion, Serge Grégoire, Sylvain Charron, Monique Monette-Laroche et Luce Lépine  
Contre : André Lavallée

**REJETÉ À LA MAJORITÉ**

**No 3577-03-11**

Contrat –  
pavage  
(rapiéçage  
à chaud)

Attendu que des soumissions par appel d'offres ont été demandées pour l'asphaltage 2011 (rapiéçage);

Attendu que la municipalité a reçu trois (3) soumissions :

Les Équipements d'excavation Quatre-Saisons	72 300\$ taxes en sus
Asphaltage Bélanger inc.	79 100\$ taxes en sus
Pavage Jérômien	111 000\$ taxes en sus

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'octroyer le contrat à Les Équipements d'excavation Quatre-Saisons pour les travaux d'asphaltage (rapiéçage à chaud) suivants, au coût de 72 300\$ taxes en sus :

<u>Description des travaux</u>	<u>Quantités</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total</u>
Type A	1500 mètres carrés	24,55\$ /mètre carré	38 825,00\$
Type B	100 tonnes métriques	125.75\$ /tonne métrique	12 575,00\$
Type C	6 unités	75\$ /unité	450,00\$
Type D	1000 mètres carrés	17.50\$ /mètre carré	17 500,00\$
Type E	150 mètres linéaires	33.00\$ /mètre linéaire	<u>4 950,00\$</u>

Séance ordinaire du 14 mars 2011

Sous total : 72 300,00\$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directeur du Service des Travaux publics  
Les Équipements d'excavation Quatre-Saisons

**No 3578-03-11**  
Contrat –  
balayage

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions par invitations écrites pour le balayage des chemins de la municipalité pour la saison estivale 2011;

Attendu que deux (2) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaire	Taux à l'heure Balai <u>mécanique</u>	Taux à l'heure <u>Citerne</u>	<u>Prix au km</u>	<u>Prix forfaitaire</u>
Les Entretiens J.R. Villeneuve Inc.	75\$	74\$	395\$	23 000\$
Balais Nomad inc.	94.50\$	84.50\$		

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat à Les Entretiens J.R. Villeneuve inc. pour le balai mécanique au taux horaire de 75\$ et pour le camion citerne au taux horaire de 74\$, le tout conformément à sa soumission du 4 mars 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directeur du Service des travaux publics  
Les Entretiens J.R. Villeneuve inc.

**No 3579-03-11**  
Contrat –  
abat-poussière

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions par invitations écrites pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière 2011 ;

Attendu que la municipalité a reçu trois (3) soumissions :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix au litre</u>
Somavrac Inc.	0,326¢ taxes en sus
Multi Routes Inc.	0,328¢ taxes en sus
Calclo Inc.	0,313¢ taxes en sus



Séance ordinaire du 14 mars 2011

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2011 à Calclo Inc. au prix de 0,313¢ du litre, taxes en sus pour une quantité estimée de 35 000 litres.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directeur du Service des travaux publics  
Calclo Inc.

**No 3580-03-11**  
Contrat  
fauchage

Attendu que des soumissions par invitations écrites ont été demandées pour le fauchage des abords des chemins municipaux 2011;

Attendu que la municipalité a reçu deux (2) soumissions :

Fauchage du Nord inc.	88\$/heure, taxes en sus
Entreprise Lake Inc.	75\$/l'heure, taxes en sus

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de fauchage de tous les chemins municipaux à Entreprise Lake inc. au coût de 75\$/heure, taxes en sus.

Les travaux de fauchage devront être exécutés entre le 11 juillet 2011 et le 12 août 2011.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directeur du Service des Travaux publics  
Entreprise Lake inc.

**No 3581-03-11**  
Contrat –  
dynamitage

Attendu que des soumissions par invitations écrites ont été demandées à trois entreprises pour le dynamitage 2011;

Attendu que la municipalité a reçu deux (2) soumissions :

Séance ordinaire du 14 mars 2011

Dynamitage St-Pierre  
Dynamitage Ritchie

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de Dynamitage St-Pierre inc. pour les travaux de dynamitage 2011 au coût suivant, le tout selon sa soumission du 6 mars 2011.

1 compresseur (450 CFM) 1 hommes	90,00\$ /heure
1 compresseur (450 CFM) 2 hommes	160,00\$ /heure
1 foreuse Air track (Roc 302) ou l'équivalent	145,00\$ /heure
1 foreuse 900 Furukawa ou l'équivalent	220,00\$ /heure
Bâtons de dynamite 1" x 8"	7,00\$ chacun
Bâtons de dynamite au kilo	22,00\$ /kilo
Détonateurs électriques	10,00\$ chacun
Tapis – 8' x 12'	50,00\$ /jour /tapis
Tapis – 8' x 16'	50,00\$ /jour /tapis

Minimum 4 heures. L'équipement nécessaire pour manipuler les tapis pare-éclats et l'excavation sont exclus du prix.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directeur du Service des travaux publics  
Dynamitage St-Pierre inc.

**No 3582-03-11**  
Contrat –  
lignage

Attendu que des soumissions ont été demandées pour des travaux de lignage de certains chemins municipaux pour 2011;

Attendu que deux (2) soumissions ont été reçues:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Lignes axiales jaunes approx. 20 660 mètres Prix au mètre linéaire tracé</u>	<u>Lignes axiales jaunes environ 2 kilomètres lors 2<sup>e</sup> visite, s'il y a lieu</u>
Lignco Sigma Inc.	0,180\$	0,25\$
Gestion Pro-Ligne Inc.	0.200\$	0.375\$

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de Lignco Sigma inc. pour le lignage de

Séance ordinaire du 14 mars 2011

chemins, à raison de 0,18\$ le mètre linéaire tracé et de 0,25\$ le mètre linéaire pour la deuxième visite, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 7 mars 2011.

Les travaux seront exécutés sur les chemins suivants :

Chemin Filion (au complet)  
Chemin Godefroy jusqu'au Chemin des Pensées  
Chemin Beakie (au complet)  
Chemin Fournel (au complet)  
Chemin Sainte-Anne-des-Lacs jusqu'à des Orioles  
Chemin Avila (limite)  
Chemin des Ormes jusqu'à des Oléandres  
Chemin des Cèdres jusqu'à des Conifères  
Chemin des Pins (au complet)

Total : (longueur approximative à être confirmée  
avant début des travaux) 17 661m

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directeur du Service des Travaux publics  
Lignco Sigma inc.

**No 3583-03-11**  
Contrat -  
services  
professionnels  
d'un ingénieur  
senior

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions écrites pour les services professionnels d'un ingénieur senior.

Attendu que la municipalité a reçu trois (3) soumissions au taux horaire :

Pierre Desmarais expert Conseil inc.	125\$ taxes en sus
Genivar inc.	132\$ taxes en sus
Aecom	135\$ taxes en sus

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat pour les services professionnels d'un ingénieur senior pour la saison 2011 à Pierre Desmarais expert Conseil inc. au taux horaire de 125\$, taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directeur du Service des travaux publics  
Pierre Desmarais expert Conseil inc.

Séance ordinaire du 14 mars 2011

**No 3584-03-11**  
Contrat – plan  
et devis portion  
privée du chemin  
des Oeilletts

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder à Pierre Desmarais expert Conseil inc. la préparation des plans et devis et l'appel d'offres pour rendre la portion privée du chemin des Oeilletts conforme à notre règlement numéro 153-94, modifié par 153-05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directeur des travaux publics

**No 3585-03-11**  
Achat de  
panneau  
« Les Fleurons  
du Québec »

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'acquérir de la Corporation des Fleurons du Québec un panneau « Les Fleurons du Québec » au coût de 235\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 3586-03-11**  
Appui à la  
demande  
de subvention  
au fonds du  
Patrimoine

Attendu que la municipalité désire souligner son 65<sup>e</sup> anniversaire.

Attendu que Monsieur Michel Andreoli, résident de Sainte-Anne-des-Lacs fait une demande d'une subvention au fonds du Patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut que la municipalité gèrera par la suite.

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'appuyer la demande de subvention au fonds du Patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut faite par Monsieur Michel Andreoli.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Monsieur Michel Andreoli

Séance ordinaire du 14 mars 2011

**No 3587-03-11**  
Demande  
d'aide financière  
Mouvement  
National des  
Québécois et  
Québécoises

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à déposer une demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

**No 3588-03-11**  
Ouverture à  
l'externe du poste  
d'assistant au  
Service de  
l'Urbanisme

Attendu la démission de Monsieur Félix Nadeau-Rochon au poste d'assistant au Service l'Urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à la majorité:

D'ouvrir à l'externe le poste d'assistant au Service de l'urbanisme.

Les critères sont les suivants :

Bac en urbanisme  
5 ans d'expérience en urbanisme dans une municipalité

Le vote est demandé :

Pour : Luce Lépine, Monique Monette-Laroche, Serge Grégoire, Jacques Geoffrion et André Lavallée

Contre : Sylvain Charron.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directeur du Service de l'Urbanisme  
Directeur du Service de l'Environnement

**No 3589-03-11**  
Nomination d'un  
citoyen sur le  
Comité d'étude  
de réglementation  
d'urbanisme

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 3530-01-11 Monsieur André Lavallée, conseiller et Monsieur Éric Brunet, directeur du Service de l'Urbanisme ont été nommés sur le Comité d'étude de la réglementation d'urbanisme;

Attendu qu'un citoyen ou une citoyenne est invité à former ledit comité.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Séance ordinaire du 14 mars 2011

De nommer Madame **Sophie Beaulne** sur le Comité d'étude de la réglementation d'urbanisme de notre municipalité et Monsieur **Jean-Sébastien Vaillancourt**, à titre de substitut et que ces deux membres citoyens aient un jeton de présence de 25\$ par réunion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directeur du Service de l'Urbanisme

**No 3590-03-11**  
Adoption du  
règlement  
125-19-2011  
Dispositions visant  
à apporter des  
corrections à la  
réglementation  
concernant les  
milieux humides et  
amendant le  
règlement de  
zonage RM 125

**Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 125-19-2011**  
**Dispositions visant à apporter des corrections**  
**à la réglementation concernant les milieux humides et**  
**amendant le règlement de zonage RM 125**

- |             |  |
|-------------|--|
| Attendu que | la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro RM 125 pour l'ensemble de son territoire;  |
| Attendu que | la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement numéro 226-2010 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD);   |
| Attendu que | le règlement numéro 226-2010 est entré en vigueur le 8 décembre 2010;  |
| Attendu qu' | en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU): « Le conseil de toute municipalité (...) doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance. » |
| Attendu que | la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;  |
| Attendu que | le Conseil désire se conformer à ces nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD);  |
| Attendu qu' | un avis de motion est donné à cet effet à la séance du 14 février 2011;  |

Séance ordinaire du 14 mars 2011

Attendu que le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 14 mars 2011 à 19h30 afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 125-19-2011 soit adopté :

**Article 1** Le paragraphe 3.5.2.7.1 « Milieu humide ouvert » de l'article 3.5.2.7 « Dispositions applicables aux milieux humides » est modifié de la façon suivante :

A) en remplaçant la fin du premier alinéa, après « Les dispositions qui s'applique sont édictées », par le texte suivant :

« au paragraphe 3.5.2.6.1 « La rive ».

B) en remplaçant le deuxième alinéa par le texte suivant :

« Concernant le littoral d'un milieu humide adjacent à un lac ou un cours d'eau, seuls sont autorisés les constructions, les ouvrages et les travaux suivants:

- a) l'aménagement sur pieux ou sur pilotis d'un pont, d'une passerelle, d'un lieu d'observation de la nature et d'un accès privé, à réaliser sans remblai;
- b) les quais et les abris sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- c) l'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive tels qu'identifiés à l'article 3.5.2.6.1 « La rive », à condition d'être réalisés avec l'application des mesures de mitigation visant à minimiser l'apport de sédiments dans les milieux humides;
- d) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, de la *Loi sur le régime des eaux* et de toute autre loi. »

**Article 2** Le présent règlement entrera en vigueur conformément

à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de l'Urbanisme  
Directeur du Service de l'Environnement

**No 3591-03-11**  
Dérogation  
mineure –  
24, des Cailles

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 24, des Cailles;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge arrière de 3,47 plutôt que de 12.5 pieds (3,81 mètres), tel que prescrit par le règlement numéro 16 de la Ville de Prévost en vigueur au moment de la construction.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 21 février 2011, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Ne cause pas d'inconvénient aux voisins ;
- La construction date de 1968.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2011-00019 en autorisant le maintien du bâtiment principal dans sa marge arrière de 3,47 plutôt que de 12.5 pieds (3,81 mètres), tel que prescrit par le règlement numéro 16 de la Ville de Prévost en vigueur au moment de la construction, le tout se rapportant à la résidence sise au 24, des Cailles et tel que montré au plan préparé par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, en date du 15 octobre 2010 sous le numéro 3155 de ses minutes.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Propriétaire du 24, des Cailles  
Directeur du Service d'urbanisme



Séance ordinaire du 14 mars 2011

**No 3592-03-11**  
Dérogation  
mineure –  
77, des Abeilles

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 77, des Abeilles;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien de la piscine creusée dans sa marge avant de 7,82 mètres plutôt que de 10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 21 février 2011, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La configuration du terrain réduit l'impact, il n'y a donc pas de nuisance pour les voisins;
- Les requérants sont les nouveaux acquéreurs.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00101 en autorisant le maintien de la piscine creusée dans sa marge avant de 7,82 mètres plutôt que de 10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125, le tout se rapportant à la résidence sise au 77, des Abeilles et tel que montré au plan préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 21 décembre 2010 sous le numéro 8762 de ses minutes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Propriétaire du 77, des Abeilles  
Directeur du Service d'urbanisme

**No 3593-03-11**  
Dérogation  
mineure –  
18 et 22, des  
Épinettes

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 18 et 22, des Épinettes;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien de la galerie d'une résidence (18, des Épinettes) dans sa marge latérale gauche de 4,75 mètres plutôt que 5,6 mètres (7,6 mètres avec un empiètement possible de 2 mètres) et de la galerie d'un autre bâtiment (22, des Épinettes) dans sa marge avant de 4,75 mètres plutôt que de 8,7 mètres (10,7 mètres avec un empiètement possible de 2 mètres) et dans sa marge latérale droite de 0,30 mètre au lieu de 5,6 mètres (7,6 mètres avec un empiètement possible de 2 mètres), tel que requis par le règlement de zonage numéro 125.

Séance ordinaire du 14 mars 2011

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 21 février 2011, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La construction des bâtiments date de 1968;
- Il n'y a pas de nuisance pour les voisins.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-00657 en autorisant le maintien de la galerie d'une résidence (18, des Épinettes) dans sa marge latérale gauche de 4,75 mètres plutôt que 5,6 mètres (7,6 mètres avec un empiètement possible de 2 mètres) et de la galerie d'un autre bâtiment (22, des Épinettes) dans sa marge avant de 4,75 mètres plutôt que de 8,7 mètres (10,7 mètres avec un empiètement possible de 2 mètres) et dans sa marge latérale droite de 0,30 mètre au lieu de 5,6 mètres (7,6 mètres avec un empiètement possible de 2 mètres), tel que requis par le règlement de zonage numéro 125, le tout se rapportant à la résidence sise au 18 et 22, des Épinettes et tel que montré au plan préparé par Bernard Brisson, arpenteur-géomètre, en date du 24 octobre 2005 sous le numéro 29426 de ses minutes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Propriétaire du 18 et 22, des Épinettes  
Directeur du Service d'urbanisme

**No 3594-03-11**  
Formation de  
l'Association  
québécoise  
de l'urbanisme

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Messieurs Jean-Guy Gendron, Thomas Gallenne et Gilles Pilon à assister à la formation donnée par l'Association québécoise de l'urbanisme à Victoriaville, samedi le 30 avril 2011. La municipalité assume les frais d'inscription au coût de 145.00 taxes en sus par personne et les frais inhérents à cette formation.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directeur du Service de l'Urbanisme

Séance ordinaire du 14 mars 2011

**No 3595-03-11**  
Démission  
d'un pompier

Attendu la démission de Madame Sandra Warren;

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la démission de Madame Sandra Warren à titre de pompier à temps partiel de notre municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directeur du Service de la Sécurité publique  
Adjointe administrative

**No 3596-03-11**  
Adoption du  
règlement  
SQ 02-2011  
sur les systèmes  
d'alarme

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**RÈGLEMENT N° SQ 02-2011  
SUR LES SYSTÈMES D'ALARME**

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'il est en outre nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 14 février 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Séance ordinaire du 14 mars 2011

## **ARTICLE 2**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

- « lieu protégé » : Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme ;
- « système d'alarme » : Tout appareil ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs.
- « utilisateur » : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé;

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

Un système d'alarme ne peut être installé ou un système d'alarme déjà existant ne peut être modifié sans qu'un permis n'ait été préalablement délivré.

## **ARTICLE 5**

La demande de permis doit être faite par écrit et doit indiquer :

- a. Le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'utilisateur;
- b. Le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire de ces lieux;
- c. L'adresse et la description des lieux protégés;
- d. Dans le cas d'une personne morale, le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du ou des représentants de la personne morale;
- e. Le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de trois personnes qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes et qui sont autorisées à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme;
- f. La date de la mise en opération du système d'alarme.

## **ARTICLE 6**

Le permis nécessaire à l'installation ou à l'utilisation d'un système d'alarme est gratuit.

## **ARTICLE 7**

Aucun permis ne peut être délivré si le système d'alarme dont on

Séance ordinaire du 14 mars 2011

projette l'installation ou l'utilisation ne rencontre par les exigences du présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

Le permis visé par l'article 4 est incessible. Un nouveau permis doit être obtenu par tout nouvel utilisateur ou lors d'un changement apporté au système d'alarme.

#### **ARTICLE 9**

Quiconque fait usage d'un système d'alarme le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement doit, dans les soixante jours de l'entrée en vigueur, donner avis à la personne chargée de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 10**

L'avis visé à l'article 9 doit être par écrit et doit indiquer tous les éléments prévus à l'article 5.

#### **ARTICLE 11**

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre de signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

#### **ARTICLE 12**

Tout agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout immeuble n'appartenant pas à la municipalité si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore de tout système d'alarme.

#### **ARTICLE 13**

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, lesquels frais sont établis comme suit :

Lors d'une première intervention en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, le propriétaire de l'immeuble impliqué dans le déplacement recevra un avertissement écrit sans frais.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition du présent article dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende de 300 \$ plus les frais s'il s'agit d'une personne physique et de 400\$ plus les frais s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une troisième infraction à une même disposition du présent article dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende de 300 \$ plus les frais s'il s'agit d'une personne physique et de 500\$ plus les frais s'il s'agit d'une

Séance ordinaire du 14 mars 2011

personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition du présent article dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende de 300 \$ plus les frais s'il s'agit d'une personne physique et de 600\$ plus les frais s'il s'agit d'une personne morale.

#### **ARTICLE 14**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

#### **ARTICLE 15**

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de deux (2) ans pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou de déclenchement inutile.

#### **ARTICLE 16**

En outre, le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire avoir été fait inutilement lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 17**

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que le directeur du Service des Incendie à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Le directeur du Service des incendies est chargé de l'application du présent règlement à l'exception du pouvoir de pénétrer dans un immeuble aux fins d'interrompre le signal d'alarme conformément à l'article 12, lequel pouvoir est dévolu exclusivement à un agent de la paix.

#### **ARTICLE 18**

Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 17, la personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit la recevoir, la laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement;

Séance ordinaire du 14 mars 2011

### **ARTICLE 19**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

- a. Quiconque commet une première infraction se voit adresser un avertissement.
- b. Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins CENT DOLLARS (100,00\$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins DEUX CENTS DOLLARS (200,00\$) s'il s'agit d'une personne morale.
- c. Quiconque commet une troisième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins DEUX CENTS DOLLARS (200,00\$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins QUATRE CENTS DOLLARS (400,00\$) s'il s'agit d'une personne morale.
- d. Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction, est passible d'une amende d'au moins TROIS CENTS DOLLARS (300,00\$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins SIX CENTS DOLLARS (600,00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

La municipalité peut à la fois délivrer un constat d'infraction et réclamer les frais prévus à l'article 13.

### **ARTICLE 20**

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec le présent règlement et plus précisément les règlements numéros 909.97, 909.97.1, 909-2005 et 909-2008.

### **ARTICLE 21**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Séance ordinaire du 14 mars 2011

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Directeur du Service de la Sécurité publique

**No 3597-03-11**  
Acquisition de  
tuyaux souples

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité publique.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'acquérir 11 tuyaux souples de 5 pouces de diamètre (11 X 100 pieds) au coût n'excédant pas 7480\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

c.c. : Technicienne à la comptabilité  
Directeur du Service de la Sécurité publique

Dépôt des plans  
directeurs des  
lacs

Les plans directeurs des lacs Guindon, des Seigneurs et Saint-Amour sont déposés au Conseil.

Dépôt des  
compilations  
des matières  
résiduelles 2010

Les compilations des matières résiduelles 2010 sont déposées au Conseil.

Dépôt de  
l'inventaire  
partiel des  
gaz à effet  
de serre

L'inventaire partiel des gaz à effet de serre est déposé au Conseil.



Séance ordinaire du 14 mars 2011

Activités du  
Service de  
l'Environnement

À titre d'information, les activités du Service de l'Environnement telles que :

Le mois de l'arbre et des forêts sera célébré en même temps que la fête de la famille le 28 mai 2011 ainsi que l'assemblée générale des associations, quant à la Journée verte elle aura lieu le 9 juillet 2011.

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de février et mars 2011 est déposée au Conseil.

Période de  
Questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal. Les questions posées se trouvent en annexe.

Début : 21:47h  
Fin : 22:30h

**No 3598-03-11**  
Levée de la  
séance

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 22h30 la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Claude Ducharme  
Maire

---

Jean-François René  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier